De la fin de la liberté d'expression en Europe

10.08.2022

De

- Johannes Mosmann

Trad. F. Germani - v.01 - 01/01/2023 - original allemand

10. 08. 2022 | Avec le Digital Services Act et le "Code de conduite pour la lutte contre la désinformation", l'UE crée une infrastructure sophistiquée pour la censure globale des informations et des opinions - sous-traitée à des groupes privés. En analysant ces documents, l'auteur invité Johannes Mosmann met en évidence de manière froide et objective les ambitions de contrôle totalitaire des gouvernants, ce qui rappelle des temps sombres et pré-démocratiques.

En juin 2022, le comité du marché intérieur de l'UE a approuvé le "règlement sur les services numériques", qui a des conséquences importantes sur la possibilité de s'exprimer librement. Les fonctionnaires de l'UE expriment désormais sans détour la vision du monde qui les sous-tend : Les contre-vérités se comportent comme des virus, c'est pourquoi un bon gouvernement doit prendre soin de la vérité au même titre que de la santé publique. Et ce avec les mêmes méthodes : empêcher le premier contact avec les contre-vérités, isoler les porteurs infectés et même, en perspective, vacciner contre les fausses opinions.

La pensée interdite

Les mesures prises par l'État pour lutter contre la pandémie de Corona peuvent être divisées en deux catégories : Interdiction des rassemblements, port du masque obligatoire, fermeture des écoles ou campagne de vaccination visaient directement à endiguer la pandémie. Elles ont été accompagnées de mesures visant à imposer des

"informations fiables" dans les médias et à "lutter contre la désinformation", qui se sont dotées de leurs propres conditions structurelles à une vitesse vertigineuse, comme la création de l'"Observatoire européen des médias numériques (OEDT)" dès juin 2020 (1) ou la première soumission de toutes les "offres journalistiques et rédactionnelles" au contrôle de l'État conformément au "traité d'État sur les médias" en novembre 2020. (2)

En signant le "code de conduite pour la lutte contre la désinformation", les groupes numériques se sont engagés à investir dans "des moyens technologiques pour donner la priorité, le cas échéant, aux informations pertinentes, authentiques et faisant autorité dans les recherches, les flux ou d'autres canaux de diffusion classés automatiquement" ainsi qu'à "examiner, contrôler et limiter efficacement le placement de publicités sur les comptes et les sites web appartenant à des fournisseurs de désinformation". (3) En d'autres termes, de manipuler leurs algorithmes de recherche, de supprimer des contenus et de priver de revenus publicitaires les sites web qui publient des "fausses allégations". Les groupes devaient rendre compte chaque mois à la Commission européenne de la manière dont ils neutralisaient la désinformation et imposaient des "informations fiables".

Très peu de personnes concernées ont eu les moyens financiers de se défendre en justice. Le groupe d'artistes #allesaufdentisch, parmi lesquels de nombreux acteurs allemands connus, a tenté de le faire et a porté plainte devant le tribunal régional de Cologne contre la suppression de ses vidéos. Le tribunal a donné raison aux artistes. (4) Google a toutefois fait appel et a bloqué d'autres vidéos de l'initiative quelques jours après le jugement. (5) Les "partenariats public-privé" ne devraient pas se soucier de savoir si celle-ci finira par faire valoir son droit à la liberté d'expression - en attendant, tout discours sur les mesures Corona est obsolète.

En août 2021, Neal Mohan, chef de produit de Youtube, a déclaré que la filiale de Google avait jusqu'à présent supprimé plus d'un million de vidéos en rapport avec Corona. (6) Le traitement préférentiel des "informations fiables" aurait été encore plus efficace que les suppressions. "Avec COVID, nous nous appuyons sur le consensus d'experts d'organisations de santé comme le CDC et l'OMS", a déclaré Mohan. (7) Google a fait de même avec les listes de résultats de son moteur de recherche. (8)

Indépendamment du sens des requêtes de recherche, les "informations fiables" des gouvernements ou des institutions proches du gouvernement ont été poussées vers le haut du classement, sachant pertinemment que tout ce qui n'apparaissait pas sur les trois premières pages ne trouvait plus guère de lecteurs. Google a notamment organisé la première page de sa liste de résultats à une échelle sans précédent (9) et a coopéré à cet effet avec l'OMS et l'université Johns Hopkins, mais aussi avec Jens Spahn et le ministère fédéral de la santé. (10)

Jeux avec les faits

Les instructions directes des représentants du gouvernement aux éditeurs de journaux, aux diffuseurs ou aux portails d'information étaient donc en grande partie superflues. L'intérêt naturel de leur propre survie économique a contraint les fournisseurs de médias à diffuser un message unique et monotone.

Les "fact-checkers" jouent un rôle important dans ce contexte. Leurs fleurons allemands, comme Correctiv ou dpa-Faktencheck, sont organisés sous l'égide de l'institut américain Poynter (11) et sont payés, entre autres, par Facebook pour identifier les "fausses allégations". (12)

A l'avenir, tous les vérificateurs de la vérité devront collaborer au sein d'un réseau géré par l'"Observatoire

européen des médias numériques" et recevoir une contribution obligatoire de la part des groupes numériques. (13) Les "fact-checks" ne sont donc en aucun cas purement informatifs, mais influencent, en tant que prestataire de services pour les groupes numériques, les opinions qui deviennent visibles et peuvent se propager.

En même temps, ils agissent de leur côté en formant l'opinion, en ne répondant souvent qu'en apparence aux affirmations à vérifier, alors qu'ils en lancent eux-mêmes de nouvelles. Un exemple tiré de l'insoupçonnable Bayrischer Rundfunk : le "#Faktenfuchs" répond à la question de savoir si la censure est pratiquée en Allemagne par le fait que la censure est interdite par la Loi fondamentale. L'"expert" interrogé ajoute : si quelqu'un n'a pas le droit de dire ce qu'il veut, ce n'est pas encore de la censure. Par la suite, le prétendu "fact-checking" philosophe sur les "limites de la liberté d'expression" pour finalement attribuer à l'Allemagne une position de pointe en matière de liberté d'expression.

Le message le plus important se trouve toutefois dans les mots d'introduction en gras : "L'AfD et d'autres acteurs expriment régulièrement le reproche qu'en Allemagne, on censure. Ceux qui critiquent le gouvernement voient leurs contenus supprimés". (14) Le lecteur apprend donc par le biais du "fact-checking" de la radio bavaroise que l'opinion selon laquelle on censure en Allemagne vient de l'extrême droite, et donc aussi dans quel camp il appartiendrait lui-même s'il la partageait.

En réalité, selon un sondage Allensbach, plus de la moitié des Allemands pensent qu'il n'est plus possible d'exprimer librement son opinion. (15) Rudolf Thiemann, président de l'Association des éditeurs de magazines allemands, estime même que la coopération du ministère de la Santé avec Google est une "attaque unique et inédite contre la liberté de la presse". (16)

Michael Meyen, spécialiste en sciences de la communication à l'université Ludwig-Maximilian de Munich, est encore plus clair dans le journal de centre-gauche 'Der Freitag (le vendredi)' :

L'État s'empare d'Internet - et le public regarde ailleurs ... L'État a installé des autorités de censure et a même été applaudi pour cela sur la grande scène ... La liberté d'opinion et des médias, c'était hier. Aujourd'hui, c'est la politique qui détermine ce qui peut être dit en public". (17)

Ni la majorité des Allemands, ni le président de la VDZ Thiemann, ni le professeur Meyen ne sont proches de l'AfD. Pourtant, le #Faktenfuchs ne dit pas de contre-vérités. Il choisit simplement la question de telle sorte que le "fact checking" permette de diffamer tout un éventail d'opinions.

Correctiv procède de la même manière. "Prisonnier avec tatouages de croix gammées : la photo ne provient pas d'Ukraine, mais de 2005 en Biélorussie", a titré l'organisation de vérification des faits le 1er juillet 2022. (18) Cette rectification est certainement correcte. Mais Correctiv poursuit : "La photo est utilisée comme preuve supposée de la présence de néonazis en Ukraine - un récit que le président russe Vladimir Poutine utilise pour justifier sa guerre d'agression".

Le fait vérifié représente donc un "narratif" qui, avec sa rectification, semble être réfuté et devient une "désinformation". En réalité, il ne fait aucun doute que des néonazis combattent aussi du côté ukrainien, quel que soit l'endroit où la photo a été prise.

Qui a la meilleure machine de propagande ?

Ceux qui pensent, comme Michael Meyen, que l'on censure en Allemagne, vivent dangereusement. Le chercheur en communication rapporte les conséquences de ses propos : "On veut me réduire au silence selon le principe de la Kontaktschuld (faute de contact) et peut-être même me retirer de l'université". (19) Pas étonnant - après tout, cette opinion est aussi considérée comme de la "désinformation". La logique sous-jacente : Lorsque des groupes censurent, cela ne signifie pas "censure", car celle-ci émane toujours de l'État. Le Centre fédéral pour l'éducation politique explique (erreur freudienne (?) dans l'original) :

« La liberté de la presse et de l'information face aux interventions de l'État est interdite par l'interdiction de censure de l'article 5, alinéa 1, phrase 3 de la Loi fondamentale. On entend par là un contrôle préalable des publications par les autorités publiques. Les autocontrôles volontaires sont toutefois autorisés ... » (20)

Cette définition passe complètement à côté de la réalité de la vie dans une société numérisée. Celui qui veut aujourd'hui censurer ne s'embarrasse pas d'un "contrôle préalable des publications" bureaucratique, comme cela a pu fonctionner dans des systèmes fascistes ou socialistes. Il parle plutôt d'une "autorégulation volontaire" des groupes qui dominent l'infrastructure de la formation et de l'expression de l'opinion.

Il est dans la nature des choses que les frontières entre l'État et l'économie privée s'estompent. Néanmoins, même la notion d'"autorégulation volontaire" ne peut plus cacher depuis longtemps qu'il s'agit en fait d'une régulation étatique, et donc aussi de censure selon la lecture "officielle".

Le "code de conduite pour la lutte contre la désinformation" a été adopté dès 2018 et visait à l'origine à endiguer la "propagande" supposée russe ou pro-russe dans le contexte de la crise de Crimée et du prétendu soutien de Vladimir Poutine à Donald Trump. (21)

Selon la Commission européenne, la pandémie a ensuite servi de "test de résistance" pour le code et devait être utilisée pour l'évaluer et l'améliorer. En juin 2020, la vice-présidente de l'UE Věra Jourová a déclaré :

"La pandémie COVID-19 n'est qu'un rappel de l'énorme problème de la désinformation, de la désinformation et des fausses informations ... le travail n'est pas terminé. Bien au contraire. La crise nous a montré une fois de plus que d'autres acteurs étatiques disposent aussi de puissantes machines de propagande. Je me souviens avoir été choqué en voyant un sondage d'opinion en Italie qui montrait que les Italiens considéraient beaucoup plus la Chine comme une amie et l'Allemagne comme une ennemie ... Il est grand temps d'améliorer cela et de ne pas laisser d'autres - comme la Chine - occuper l'espace". (22)

En juillet 2020, la présidente de l'UE, Ursula von der Leyen, a ensuite annoncé qu'à l'avenir, "en s'appuyant sur les mesures" de "lutte contre la désinformation sur COVID-19", son agence devrait disposer à l'avenir de possibilités beaucoup plus étendues pour "faire face à la désinformation". (23)

Dans le cadre d'un "plan d'action pour la démocratie", il faudrait d'abord évaluer les expériences faites avec les méthodes esquissées ci-dessus pour obtenir la maîtrise de l'opinion sur le virus, avant de les intégrer dans un "paquet législatif sur les services numériques". Le "code de conduite pour la lutte contre la désinformation" devrait

être renforcé et intégré dans la nouvelle version prévue du "Digital Service Act". Parallèlement, ce dernier devait servir de base à la mise en place d'une infrastructure de surveillance, de contrôle et de modération permanents du paysage médiatique. Un an plus tard, en 2021, la Commission européenne a "informé" le Bundesrat allemand de ses succès passés et de ses projets futurs. (24) Reconnaissant, elle a d'abord constaté que :

"Dans le cadre du programme de surveillance, non seulement un aperçu détaillé des mesures de lutte contre la désinformation autour de COVID-19 a été obtenu sur la base des obligations du code, mais le code a aussi été soumis à un 'test de résistance'".

Celui-ci a notamment démontré l'efficacité des mesures visant à "accroître la visibilité des sources fiables" et à "éliminer les contenus contenant des informations fausses ou trompeuses susceptibles de causer des dommages physiques ou de compromettre l'efficacité des politiques de santé publique ...". (25)

Toutefois, la Commission européenne a aussi critiqué un certain nombre d'insuffisances. La notion de "désinformation" est encore souvent définie de manière trop étroite. Il ne s'agit pas de savoir si des affirmations délibérément fausses ont été faites, mais de savoir que des informations erronées peuvent "causer des dommages considérables au public si elles deviennent virales". De plus, les données fournies par les groupes numériques ne sont pas encore "suffisamment détaillées pour mesurer l'étendue de la mise en œuvre des engagements ou l'impact des mesures prises".

Il n'est donc pas certain que les "mesures notifiées" aient été mises en œuvre dans tous les États membres ou dans toutes les langues de l'UE. En outre, il n'existe pas encore de "registre central de vérification des faits", de sorte qu'à l'heure actuelle, des informations jugées fausses par des "vérificateurs de faits peuvent encore réapparaître sur différentes plateformes". Et le retrait des recettes publicitaires s'est certes avéré être une arme efficace, mais elle n'est pas encore suffisante pour priver les diffuseurs de "désinformation" de tout revenu.

L'éducation aux médias comme pensée assistée

A l'avenir, tous les fact-checkers devraient colaborer avec "l'Observatoire européen des médias numériques". Pour que les utilisateurs d'Internet ne puissent pas contourner Google & Co. et se rabattre sur des moteurs de recherche alternatifs, il faut viser une "participation plus large" des petits services également. Afin de "démonétiser" complètement les sites web qui publient, intentionnellement ou non, des articles contenant de fausses affirmations, c'est-à-dire de les priver de sources de financement, il faudrait désormais inclure les "services de paiement électronique, les plateformes de commerce électronique" et les "systèmes de crowdfunding/de dons". En outre, la Commission européenne exige un accès complet aux "données personnelles" des lecteurs de ces articles (donc par exemple le présent article) afin d'étudier leur comportement et de pouvoir développer des contre-mesures "appropriées". (26)

Exactement un an plus tard, à savoir le 16 juin 2022, le "Code de conduite renforcé contre la désinformation" a été adopté et signé par Google, Microsoft, Avaaz et de nombreux autres groupes numériques. (27)

Ce qui était encore assez général dans la version précédente est désormais nommé concrètement : Les plateformes médiatiques, les éditeurs et les agences de publicité doivent prendre des mesures pour "éviter de diffuser des publicités à proximité de contenus de désinformation ou dans des lieux où la désinformation est publiée de

manière répétée" et "prendre des mesures pour supprimer, bloquer ou limiter de toute autre manière la publicité sur les pages et/ou les domaines" qui "diffusent une désinformation préjudiciable". (28)

Les signataires travailleront en dehors de cela avec tous les "acteurs de la chaîne de valeur de la monétisation en ligne" (29), afin que la diffusion de la désinformation ne rapporte "un seul euro à personne", comme l'explique le commissaire européen Breton. (30)

Mais surtout, les signataires élaborent et mettent en œuvre d'autres "mesures visant à limiter la diffusion d'informations fausses ou trompeuses préjudiciables (par exemple, selon les services, interdiction, déclassement ou non-recommandation d'informations fausses ou trompeuses préjudiciables, adaptées à la gravité de l'impact et "en tenant dûment compte de la liberté d'expression et d'information") ; ils prennent en outre des mesures à l'encontre des sites web ou des acteurs qui enfreignent durablement ces mesures". (31)

Les groupes numériques doivent en outre éduquer les utilisateurs en les "aidant à faire des choix plus éclairés" et en leur envoyant des "signaux sur la fiabilité" des contenus. (32) "Les signataires concernés développeront et/ou soutiendront ou poursuivront des activités visant à améliorer l'éducation aux médias et l'esprit critique, telles que des campagnes de sensibilisation du public dans toute l'Union européenne à la désinformation ainsi qu'aux tactiques utilisées par les "acteurs malveillants".

Mais la Commission européenne veut aussi devenir compétente en regardant par-dessus l'épaule des groupes numériques dans leur travail d'éducation du peuple : "Les signataires concernés rendent compte de leurs politiques et mesures pour s'assurer que les algorithmes utilisés pour détecter, modérer et sanctionner les comportements et contenus illicites sur leurs services sont dignes de confiance" et signalent "le nombre d'éditeurs" dont "les scores de conformité ou de fiabilité se sont ainsi améliorés". (33)

L'humain, un risque systémique

Le gouvernement de l'UE souhaite donc, avec l'aide des groupes numériques, augmenter le "niveau de conformité ou de fiabilité" de la presse. La condition préalable est bien sûr que Google & Co. sachent ce qui est "conforme" et connaissent la "vérité", que les éditeurs et les lecteurs pourraient confondre avec un "mensonge" sans la sollicitude du gouvernement.

C'est pourquoi les signataires doivent désormais conclure des accords avec des "organisations de vérification des faits indépendantes" afin de "parvenir à une vérification des faits généralisée dans tous les États membres" et de "fournir à ces organisations une contribution financière appropriée pour leur travail de lutte contre la désinformation concernant leurs services". (34) Cela signifie que l'UE ne finance certes pas directement les fact-checks, mais qu'elle oblige les groupes numériques signataires à le faire.

George Soros, Bill Gates et Pierre Omidyar, qui comptent parmi les principaux bailleurs de fonds de Correctiv ou Full Fact par exemple (35,36), devraient se réjouir de cette subvention étatique indirecte pour leurs projets de promotion jusqu'ici "indépendants".

Le "code de conduite renforcé contre la désinformation" est intégré, comme prévu dans le "plan d'action pour la

démocratie", dans un paquet de lois adopté en même temps, dont font partie une nouvelle version du "Digital Service Act" et le "Digital Market Act", également remanié en profondeur.

Le point fort est que la signature du code de conduite reste formellement volontaire. Mais la loi exige de Google & Co. qu'ils fassent exactement ce qui est réglé par le code de conduite. En d'autres termes, la signature du code de conduite est le moyen le plus pratique de se conformer aux dispositions du "Digital Service Act". Ceux qui ne le signent pas volontairement sont contraints, selon le règlement, de prendre des mesures équivalentes. Et voici comment cela se passe :

L'article 26 du "Digital Service Act", qui compte tout de même 324 pages, stipule tout d'abord de manière générale : "Les fournisseurs de très grandes plateformes en ligne identifient, analysent et évaluent soigneusement tous les risques systémiques découlant de la conception, y compris des systèmes algorithmiques, du fonctionnement et de l'utilisation de leurs services dans l'Union" (37) Ce faisant, le contact des "destinataires" (il s'agit des personnes) avec des "désinformations" contagieuses est classé comme "risque systémique" pour l'UE.

S'il est vrai que la cybercriminalité, la maltraitance des enfants et bien d'autres dangers doivent aussi être mieux gérés, l'objectif principal de la modification législative est clairement formulé : "Le présent règlement harmonise pleinement les règles applicables aux services d'intermédiation dans le marché intérieur afin de garantir un environnement en ligne sûr, prévisible et digne de confiance, dans lequel la diffusion de contenus illicites en ligne et les risques sociétaux que peut entraîner la diffusion de désinformations ou d'autres contenus sont combattus ..." (38)

De manière explicite, les groupes numériques doivent aller au-delà de la lutte contre les contenus illégaux et se concentrer sur "les informations qui, bien que n'étant pas illégales, contribuent aux risques systémiques mentionnés dans le présent règlement. Les fournisseurs devraient donc être particulièrement attentifs à la manière dont leurs services sont utilisés pour diffuser ou renforcer les contenus trompeurs ou mensongers, y compris la désinformation". (39)

Cependant, le règlement n'oblige pas seulement Google & Co. à évaluer le "risque systémique" qui se cache dans les résultats de recherche, mais aussi à prendre des "mesures efficaces d'atténuation des risques, adaptées aux risques systémiques spécifiques identifiés conformément à l'article 26 ..." (40)

Parmi les "mesures efficaces" énumérées, on peut citer : "l'adaptation de la conception, des caractéristiques ou du fonctionnement de leurs services", "l'adaptation de leurs systèmes algorithmiques, y compris leurs systèmes de recommandation" et les mesures ciblées "visant à limiter ou à adapter l'affichage de publicités en rapport avec le service qu'ils offrent". (41) En cas d'infraction, la Commission européenne peut infliger au groupe numérique concerné des "amendes draconiennes pouvant atteindre 6 % de son chiffre d'affaires annuel mondial total réalisé au cours de l'exercice précédent". (42)

Le "Digital Service Act" met moins l'accent sur des mesures individuelles que sur la mise en place d'une infrastructure de recherche, de surveillance et de contrôle de l'espace numérique en tant que tel. La Commission européenne veut apprendre. C'est pourquoi les entreprises numériques doivent désormais dévoiler leurs algorithmes, mettre à disposition toutes leurs données et collaborer en permanence, sous la direction de la Commission européenne, au développement de méthodes plus efficaces pour éliminer les "risques systémiques".

Les données sont centralisées, tandis qu'un système hiérarchique de "coordinateurs" pour chaque État membre garantit l'"imposition" de la "vérité" vers le bas. (43) Ces "coordinateurs" nomment à leur tour des "chefs de file" issus des associations de l'économie numérique, avec lesquelles ils collaborent directement. (44) En outre, ils décernent le titre de "chercheur vérifié" à des "tiers indépendants" qui doivent recevoir des groupes numériques "des données d'utilisateurs anonymisées, mais aussi personnelles, "en temps réel", afin de détecter, d'identifier et de comprendre les risques systémiques". (45)

Pouvoirs d'urgence en cas de crise indéfinie

Mais ce n'est pas tout. En cas de "crise", comme par exemple la pandémie Corona ou la guerre en Ukraine, le "mécanisme de réaction rapide" intervient. Dans ce cas, l'article 37 permet à la Commission européenne d'intervenir directement et d'exiger des groupes numériques qu'ils identifient et appliquent immédiatement "des mesures spécifiques, efficaces et proportionnées, telles que celles prévues à l'article 27, paragraphe 1, ou à l'article 37, paragraphe 2" (46).

L'article 27 contient les mesures susmentionnées de "réduction des risques", comme par exemple l'adaptation des algorithmes de recherche ou la démonétisation des éditeurs indésirables, l'article 37 la mise en place de "protocoles de crise" spécifiques et d'autres mesures. Le mot "comme" n'est pas sans importance dans cette formulation : en cas de crise, la Commission européenne peut exiger des groupes numériques des mesures "comme" celles qui sont de toute façon définies de manière très large dans le texte de loi, mais aussi des mesures tout à fait différentes qui ne sont pas définies.

Ce qui doit être considéré comme une "crise" reste ici totalement indéterminé : "Aux fins du présent article, une crise est considérée comme survenue lorsque des circonstances exceptionnelles entraînent une menace grave pour la sécurité publique ou la santé publique dans l'Union ou dans des parties substantielles de celle-ci".

Josep Borell, représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, explique clairement la vision du monde sous-jacente :

Il est vraiment évident que la pandémie virale s'est accompagnée d'une infodémie, d'une pandémie de désinformation". (47)

On transpose donc l'image de science de la nature que l'on se faisait des événements viraux à la vie sociale. (48) Le code et le règlement font également référence à plusieurs reprises à la diffusion "virale" de la "désinformation" et établissent une comparaison avec la pandémie. La crise de Corona prouverait que les opinions se comportent comme des virus. Tout comme les virus pénètrent dans le corps humain et le rendent malade, il en va de même pour les pensées et les attitudes erronées.

Celui qui a été en contact avec une 'désinformation' porte en lui le 'virus cérébral' et en contamine d'autres personnes. Par conséquent, le gouvernement doit non seulement veiller à la "santé publique", mais aussi à la "vérité". Les fausses opinions doivent être combattues de la même manière que les virus, c'est-à-dire en empêchant le premier contact et en isolant le porteur infecté. C'est le sens des nouvelles lois sur le numérique.

Des recherches sont même déjà menées sur un "vaccin" contre la maladie mentale des fausses opinions. Selon une étude commune des universités de Cambridge et de Yale, le contact avec une "dose atténuée" de "fausse information" peut entraîner la formation d'"anticorps" chez le récepteur, qui renforcent le système immunitaire (psychique) contre les "futures infections" par les fausses nouvelles. (49)

Sander van der Linden, qui dirige le projet au "Social Decision-Making Lab" de Cambridge, est également co-auteur d'une étude correspondante de l'OTAN (50), qui a été présentée en novembre 2021 à la "Commission spéciale sur l'influence étrangère dans tous les processus démocratiques de l'Union européenne". (51) L'étude se termine par les mots remarquables suivants :

"Enfin, le but ultime de la vaccination psychologique est l'immunité grégaire : quel pourcentage d'une communauté en ligne doit être vacciné, à quel taux et pour combien de temps, afin d'obtenir une immunité suffisante ? ... Des modèles informatiques utilisant les effets expérimentaux des mesures décrites ci-dessus sont en cours de développement afin de simuler des estimations au niveau de la population pour atteindre une immunité psychologique grégaire contre la désinformation. En effet, si suffisamment de personnes sont vaccinées et ont développé des anticorps psychologiques, il est moins probable que des informations erronées soient diffusées". (deepl)

Libre opinion versus fausse information interdite

Il peut sembler que je confonde ici les termes "information" et "opinion". En fait, la Commission européenne tente de séparer nettement les deux. De son point de vue, une idée comme celle selon laquelle les vaccins ne protègent pas contre la maladie de Corona, par exemple, n'est pas une "opinion" mais une "fausse information" et doit donc être "supprimée". Josep Borrell résume ici aussi de manière particulièrement claire la position de la Commission européenne :

« Les faits sont une chose, les opinions en sont une autre. Les opinions sont libres ; les faits sont des faits ». (52)

En conséquence, seules les pensées qui ne prétendent pas se référer à la réalité peuvent être exprimées librement. La sphère de la liberté est reléguée dans le domaine des sensibilités subjectives. La réalité, en revanche, appartient à la science approuvée par l'État et à ses auxiliaires de la politique et de l'industrie numérique. Ceux-ci produisent des "connaissances factuelles" indubitables. C'est pourquoi il ne peut y avoir de liberté dans tous les domaines sur lesquels la science a quelque chose à dire.

Si l'on adopte ce point de vue, l'accusation de censure semble déplacée et la liberté d'expression continue de prévaloir, car cette "liberté d'expression" n'est pas du tout touchée par le Digital Service Act. Je peux continuer à dire "la vaccination me fait peur" ou "j'abhorre la guerre". Mais pas "les vaccins Corona font plus de mal que de bien", ni "le gouvernement fédéral porte une part de responsabilité dans la guerre en Ukraine".

Le prix de la liberté

Le problème décrit ainsi par Josep Borrell, responsable des relations extérieures de l'UE, n'est ni nouveau,

> « L'information est la matière première de la démocratie. Si les gens ne disposent pas de la bonne information, il leur sera difficile de prendre les bonnes décisions". (52)

ni la solution de la Commission européenne. Dès 1920, Walter Lippmann, inventeur du néolibéralisme et ancien directeur du Council on Foreign Relations, expliquait comment, avec l'émergence de la démocratie, le sort de l'humanité était lié à la réception collective des faits. Mais en même temps, le monde devient de plus en plus complexe et une vérité commune est donc de plus en plus improbable.

Lippmann a proposé comme solution de placer en amont du processus de formation de l'opinion un "service d'information" organisé de manière centralisée et agissant au niveau international, qui devrait fournir aux médias des connaissances factuelles incontestables. (53) De ce point de vue, le Digital Service Act n'est que le dernier chapitre provisoire d'un très vieux récit dans les sociétés libérales sur les limites de la liberté.

Depuis Lippmann, les technologies de l'information ont progressé de manière fulgurante. Les arguments en faveur d'un "ministère de la vérité" n'ont rien gagné depuis lors. Il existe bien entendu une différence entre la liberté d'expression et la connaissance des faits. Mais les deux se conditionnent mutuellement. Tout savoir factuel, avant d'être considéré comme tel, n'est d'abord "que" l'expression d'une opinion. Si des opinions qui ne sont pas ou pas encore vécues dans leur rapport à la réalité ne peuvent pas non plus être exprimées pour cette raison, la science s'arrête.

On pourrait certes objecter qu'il est uniquement important que les scientifiques "reconnus" puissent continuer à émettre leurs hypothèses. Mais cette objection fait l'impasse sur trois faits fondamentaux : Premièrement, la science a toujours été poussée par des personnalités qui, au moment où elles ont exprimé leur "opinion", non seulement n'étaient pas "reconnues", mais étaient même souvent considérées comme des "hérétiques". Deuxièmement, l'opinion non qualifiée de profanes n'est certes pas encore une connaissance des faits, mais elle en est l'inspiratrice. Dans les années 1970, le gouvernement fédéral a par exemple affirmé que l'opposition à l'énergie nucléaire reposait sur le "manque de connaissances" de la population. Où en serait aujourd'hui la recherche sur les énergies renouvelables - sans la diffusion correspondante de millions de "fake news" par des profanes soucieux de l'environnement ? L'accroissement des connaissances d'une société ne se fait donc pas à sens unique, par exemple sous la forme d'un enseignement dispensé au "petit peuple" par des élites savantes. De nouvelles connaissances peuvent être acquises dans des instituts spécialisés établis, mais l'impulsion pour la recherche correspondante provient rarement de ces instituts. Même les craintes, les suppositions et les affirmations non fondées doivent en principe être possibles si l'on ne veut pas que les connaissances d'une société restent au niveau des preuves actuelles. Et troisièmement, les interdictions de penser ne s'arrêtent pas aux sciences, mais l'inverse : les interdictions de penser définissent ce qu'est la "science", de sorte que toutes les autres n'en font plus partie.

Il en va de même pour les reportages des médias. L'opinion selon laquelle le journaliste doit simplement rapporter "les faits" est en réalité une philosophie aventureuse qui a été critiquée au moins depuis Kant. Nous ne formons pas nos concepts uniquement à partir des faits, mais nous reconnaissons aussi les faits à l'aide de nos concepts. Les témoins oculaires avec lesquels le rapporteur parle, les déclarations qu'il considère comme pertinentes ou qu'il n'entend pas sont guidés par ses concepts, qui sont des éléments de son système conceptuel individuel et qui dépendent de sa "vision du monde" et de ses opinions.

Bien entendu, dans une société libre, il existe un risque fondamental que les gens tombent dans le piège d'erreurs ou de fausses affirmations et adhèrent à des opinions qui leur sont préjudiciables ou qui nuisent aux autres. Pendant la pandémie de Corona, par exemple, des remèdes douteux ont été vantés, qui auraient pu entraîner de

graves problèmes de santé.

Mais cet argument contre la liberté est lui aussi, aussi vieux que l'histoire des sociétés libérales et démocratiques. La question est justement de savoir si l'abolition de la liberté pour protéger ceux qui pourraient sinon boire de l'eau de Javel compense les dommages que la société subit dans ce contexte. Je pense que, pour les raisons susmentionnées, il ne fait aucun doute que ce bilan sera positif. C'est pourquoi je cherche la solution dans la direction opposée : une société libérale doit s'appuyer radicalement sur la capacité de jugement de l'individu, non pas parce qu'elle est infaillible, mais parce que c'est la seule façon pour elle de se développer et de coller toujours mieux à la réalité.

En revanche, si nous laissons notre capacité de jugement être confisquée par les autorités et les groupes numériques qui trient pour nous la "vérité" et le "mensonge", si nous remplaçons même l'expérience d'évidence intérieure par un balayage extérieur de cadres d'orientation prédéfinis, alors meurt en nous la force sur laquelle reposent toute liberté et toute démocratie, mais aussi le progrès scientifique.

L'idéal commun de Walter Lippmann et de la Commission européenne occulte l'humain qui existe réellement. L'état de conscience pré-scientifique, voire pré-philosophique, d'un réalisme naïf est ici transposé à une structure technocratique - perception sans concept, jugement sans sujet jugeant, attitude sans compréhension acquise par soi-même.

L'observation irréfléchie de faits extérieurs ne donne cependant naissance ni à une science objective ni à un savoir factuel neutre, mais seulement à un demi-savoir subjectif, guidé par des intérêts. Il ne s'agit pas de dire que l'objectivité et la neutralité sont inaccessibles. Cependant, elles ne peuvent jamais être obtenues dans les tranchées de sa propre "vérité", mais seulement dans le champ de bataille ouvert de points de vue divergents. Leur théâtre n'est ni la Commission européenne, ni l'organisation de vérification des faits, mais l'individu qui lutte pour la connaissance dans sa confrontation avec les autres - c'est-à-dire précisément l'instance que la Commission européenne aimerait à présent éliminer.

*__Johannes Mosmann__ *est collaborateur de l'Institut pour une triarticulation sociale et directeur de l'école interculturelle libre Waldorf de Berlin, ainsi qu'auteur indépendant.*

***Ce texte** est la version légèrement éditée et complétée par l'auteur du chapitre "Le prix de la liberté" d'un article paru initialement dans la revue die Drei, édition 4.2022. Je remercie l'auteur et l'éditeur d'avoir autorisé la deuxième publication de ce texte important.*

Notes finales

1 https://germany.representation.ec.europa.eu/news/gemeinsam-gegen-desinformation-europaische-beobachtungsstelle-fur-digitale-medien-nimmt-arbeit-auf-2020-06-02_de
comme https://digital-strategy.ec.europa.eu/de/policies/european-digital-media-observatory

2 https://sz.de/1.5208177

3 https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/2018-code-practice-disinformation

4 https://www.audiolibrix.de/de/Podcast/Episode/1439820/sperre-von-allesaufdentisch-interviews-geht-youtube-beim-loschen-von-videos-zu-weit

5 https://www1.wdr.de/kultur/kulturnachrichten/youtube-allesaufdentisch-loeschung-100.html

6 https://blog.youtube/inside-youtube/tackling-misinfo/

7 Ibid.

8 https://misinforeview.hks.harvard.edu/article/how-search-engines-disseminate-information-about-covid-19-and-why-they-should-do-better/

9 www.abc.net.au/news/science/2021-08-05/google-curating-covid-search-results-algorithm-project-finds/100343284

10 www.deutsche-apotheker-zeitung.de/news/artikel/2021/02/19/spahn-verstoesst-mit-google-kooperation-gegen-pressefreiheit

11 https://ifcncodeofprinciples.poynter.org/signatories

12 https://www.deutschlandfunk.de/kampf-gegen-desinformation-dpa-arbeitet-fuer-facebook-und-100.html

13 https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/2022-strengthened-code-practice-disinformation

14 www.br.de/nachrichten/deutschland-welt/gibt-es-zensur-in-deutschland-ein-faktenfuchs,SjkMngH

15 www.deutschlandfunkkultur.de/allensbach-umfrage-zur-meinungsfreiheit-heute-gibt-es-100.html

16 www.focus.de/digital/internet/google/welte-zu-google-koop-mit-spahn-ministerium-mechanismen-der-freien-

information-ausser-kraft-gesetzt_id_12648364.html

17 www.freitag.de/autoren/der-freitag/vielfalt-in-gefahr

18 https://correctiv.org/faktencheck/2022/07/01/gefangener-mit-hakenkreuz-tattoos-foto-stammt-nicht-aus-der-ukraine-sondern-von-2005-aus-belarus/

19 https://medienblog.hypotheses.org/9922

20 www.bpb.de/kurz-knapp/lexika/recht-a-z/324385/zensur/

21 www.swp-berlin.org/en/publication/hybride-bedrohungen-vom-strategischen-kompass-zur-nationalen-sicherheitsstrategie

22 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/it/speech_20_1000

23 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/de/ip_20_1352

24 www.bundesrat.de/SharedDocs/drucksachen/2021/0501-0600/554-21.pdf

25 A.a.O., p. 5.

26 A.a.O., p. 8.

27 https://digital-strategy.ec.europa.eu/de/policies/code-practice-disinformation (deepl)

28 A.a.O., SLI 111.Walter Lippmann : Die Illusion von Wahrheit oder die Erfindung der Fake News (L'illusion de vérité ou la découverte de la Fake News), Edition Buchkomplizen, Francfort 2021. Original : "Liberty and the News, New York 1920. Comparer également : W. Lippmann, Die öffentliche Meinung, Westend-Verlag 2021

29 op. cit., mesure 3.1

30 www.bayern.de/gerlach-begruesst-verschaerften-eu-verhaltenskodex-gegen-desinformation-im-netz-kommissar-breton-sagt-unterstuetzung-fuer-startups-und-kmus-bei-eu-satellitenprogramm-zu/

31 https://digital-strategy.ec.europa.eu/de/policies/code-practice-disinformation Mesure 18.2. Parenthèse dans l'original (traduit par deepl.)

32 A.a.O., Engagement 22.

33 A.a.O., SLI 22.5.2.

34 A.a.O., mesure 30.1 et 30.2.

35 Cf. https://correctiv.org/en/finances/ ; et https://www.theguardian.com/technology/2017/aug/08/fake-news-full-fact-software-immune-system-journalism-soros-omidyar

36 www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/IMCO/DV/2022/06-15/DSA_2020_0361COD_EN.pdf, article 26 (traduit par deepL).

37 op. cit., préambule (9).

38 Préambule (57).

39 Article 27 de la même source.

40 A.p.a., article 59.

41 A.O., article 59a.

42 Les fameux "coordinateurs" sont disséminés dans tout le texte de loi, mais ne sont spécifiés nulle part. Tout ce qui est clair jusqu'à présent, c'est que les coordinateurs nationaux sont chargés de faire respecter le règlement par les petites plateformes, les sites web et les éditeurs et de sanctionner leurs infractions, tandis que la Commission européenne s'occupe des grands groupes mondiaux. Cf. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/de/qanda_20_2348)

43 Voir note 36, article 19.

44 Cf. ci-dessus, article 31.

45 Cf. ci-dessus, article 27a.

46 Ibid.

47 www.eeas.europa.eu/eeas/covid-19-disinformation-remarks-hrvp-josep-borrell-european-parliament-session-tackling-covid_en

48 https://www.sonntagsblatt.de/artikel/medien/ein-impfstoff-gegen-die-fake-news-pandemie

49 https://stratcomcoe.org/publications/inoculation-theory-and-misinformation/217

50 https://www.sdmlab.psychol.cam.ac.uk/files/media/inoculation-theory-and-misinformation-final-digital-isbn-ebbe8.pdf

51 https://www.europarl.europa.eu/committees/de/disinformation-and-conspiracy-theories-v/product-details/20211111CHE09681

52 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/SPEECH_20_1036

53 Walter Lippmann : Die Illusion von Wahrheit oder die Erfindung der Fake News, Edition Buchkomplizen, Francfort 2021. Original : "Liberty and the News, New York 1920. Comparez aussi : W. Lippmann, Die öffentliche Meinung, Westend-Verlag 2021

La lecture vous a-t-elle plu ?

Alors faites nous un don d'autant qu'il vous est de valeur que nous puissions continuer à publier de tels textes. Astuce: Vous pouvez également indiquer le nom de l'auteur dans le but d'utilisation, si nous devrions faire un effort particulier pour des textes de cet auteur. Ici vous pouvez aller au formulaire de dons

Diffuser les articles



Cette oeuvre est sous licence Creative Commons (DE), et pourra être diffusée sans coût sous les conditions définies.